

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1640

9 juillet 2013

SOMMAIRE

Aberdeen European Shopping Property Fund	78720	Schleivenhaff, s.à r.l.	78693
Adava Capital S.A.	78705	Sengaleros S.à r.l.	78693
Anciens Etablissements CLOOS & KRAUS S.à r.l., successeurs LANNERS et SIEBENALLER	78720	Sibad International S.A.	78696
ATC Holdco S.à r.l.	78685	Société Luxembourgeoise des Energies Renouvelables	78674
Bergamaux Finance S.A.	78694	SOF European Hotel Co-Invest Holdings, S.à r.l.	78696
Brenlux S.à r.l.	78720	SOF-VII European Holdings I, S.à r.l.	78699
CCP III Comte Hamburg S.à r.l.	78705	SOF-VII European Hotel Holdings, S.à r.l.	78700
Corporate Express Luxembourg Holding S.à r.l.	78708	SOF-VII European Hotel Lux, S.à r.l.	78702
CR and CO S.A.	78712	SOF VIII Pike Investments Lux S.à r.l.	78697
D.C. Pirates	78709	South Europe Infrastructure Equity Finance	78703
Ergatel Luxembourg	78717	Square Management S.A.	78704
Fordelia S.à r.l.	78674	Square Meter S.A.	78704
Gemelli S.à r.l.	78718	Startex S. à r.l.	78705
GTB Concept	78697	Steelux S.A.	78705
Laralux S.C.I.	78703	Streamup S.A.	78708
L'Authentique S.à r.l.	78700	Stulz S.à r.l.	78709
LSREF II East Lux GP SCA	78690	Sture Finance S.A.	78675
Lupercus Partners S.A.	78716	Suntower Holding S.A.	78709
MCH LUX I	78699	SWAT Management	78675
MO Group International S.A.	78681	Symplex Funds S.A.	78711
Phenix Group s.à r.l.	78693	Talys Financière S.A.	78719
Priade Lux S.A.	78680	T.C. Luxembourg S.à r.l.	78711
Robeq S.A.	78719	TC-Schmiede S.A.	78718
Saba-Trade S.à r.l.	78680	Team Relocations S.A.	78719
Safe Ship Investment Company S.C.A., SICAR	78719	Tiercelet Real Estate S.à r.l.	78696
Safret S.A.	78680	Toro	78711
Saler S.A.	78681	Tuxon Properties S.A.	78689
SANAD Fund for MSME	78685	Twist Beauty S.à r.l.	78711
Saverfin S.A.	78689	Vassa Eggen Finance S.à r.l.	78719
SBIL International S.A.	78689	Wadi Ventures S.C.A.	78717
SCEM Reinsurance	78690	Willow Tree S.à r.l.	78702

SOLER, Société Luxembourgeoise des Energies Renouvelables, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 82.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLER S.A.

Référence de publication: 2013064973/10.

(130080263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Fordelia S.à r.l., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 177.455.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2013

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée de droit français FORDELIA S.à r.l., a pris les décisions suivantes:

1) Il est créé une succursale au Grand-Duché de Luxembourg, exerçant son activité sous l'appellation suivante: FORDELIA S.à r.l.

2) La succursale FORDELIA S.à r.l. (Succursale de Luxembourg) est créée par la société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-57490 L'HOPITAL, 12, Rue des Roses, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro d'identification 497 932 459 (numéro de gestion 2007 B 194).

3) La succursale précitée aura le mode de fonctionnement d'une société à responsabilité limitée. Elle fonctionnera donc comme telle au Grand-Duché de Luxembourg et se conformera à toutes les exigences auxquelles est tenu ce type de société au Luxembourg, ceci tant en ce qui concerne son fonctionnement que sa dissolution.

4) La succursale précitée aura son siège social au L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

5) La succursale ainsi créée commence son activité au Grand-Duché de Luxembourg dès aujourd'hui.

6) La succursale ainsi créée exercera les activités suivantes:

Organisme de formation

7) Le représentant légal, ayant le pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice sera: Monsieur Jean Paul MARGEOTTE, né le 14 juin 1957 à BOULAY MOSELLE (France) et demeurant 12, rue des Roses, F-57490 L'HOPITAL.

Il lui est conféré par le gérant de la société créatrice de la succursale tous pouvoirs nécessaires pour la gestion des affaires de la succursale, à savoir:

- Représenter la société vis-à-vis des administrations ou organismes luxembourgeois;
- Pouvoir de signature unique dans le cadre de la correspondance en relation avec la gestion journalière et la délégation de tâches à des tiers par procurations;
- Stipuler tous contrats nécessaires pour la gestion de la succursale et notamment les contrats de location, de fournitures de biens et de services, contrats de location de biens d'équipement;
- Stipuler, modifier ou résilier tous contrats d'ouverture de crédit, de compte courant, de dépôt auprès d'institutions de crédit et effectuer toutes opérations bancaires.

Le gérant responsable ainsi désigné répondra directement au gérant de la société créatrice de la succursale de toutes les activités exercées, à savoir à:

Monsieur Jean Paul MARGEOTTE, né le 14 juin 1957 à BOULAY MOSELLE (France) et demeurant 12, rue des Roses, F-57490 L'HOPITAL.

Les fonctions du gérant ne cesseront que si la société mère et/ou les autorités luxembourgeoises compétentes en décident ainsi.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013067443/44.

(130083705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Sture Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 165.638.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 15 mai 2013 à Luxembourg

1. La démission de Mlle Laura Laine, née le 16 janvier 1978 à Rauman mlk (Finlande), avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société, a été acceptée avec effet au 15 mai 2013.

2. Mlle Martine Grün, née le 19 mars 1975 à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommée en tant que nouvel administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 15 mai 2013 jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017.

3. Le Mandat de commissaire aux comptes de la société Alter Audit S.à r.l., société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.675, dont le siège social est au 2, Place de Strasbourg, L-2562, Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Sture Finance S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013064982/21.

(130079310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

SWAT Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 177.334.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

The following party appeared:

The company Sun Hung Kai Financial Limited, with registered office at 42/F, The Lee Gardens, 33 Hysan Avenue, Causeway Bay, Hong Kong, registered in Hong Kong with stock code 86, represented by Mr. Joseph TONG and Mr. Peter Anthony CURRY, with professional address at 33 Hysan Avenue, Causeway Bay, Hong Kong,

hereby represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, acting under a power of attorney, issued under private seal.

The said proxy, having been signed NE VARIETUR by the notary and the proxy-holder, shall remain appended hereto in order to be formalised along with this deed.

The above party, as represented, has requested that the executing notary draw up a deed of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which it intends to form and for which it has drawn up the articles of association as follows:

Name - Registered office - Term - Object - Capital

Art. 1st. A limited liability company (société à responsabilité limitée) named "SWAT Management" (the "Company") is hereby formed by the subscribers and any other parties who may acquire the Company's shares created hereafter.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Capellen/Mamer. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associates.

Art. 3. The duration of the company is indefinite.

Art. 4. The object of the company is to manage one or more securitisation undertaking within the meaning of the Law dated 22 March 2004 on securitisation, as amended.

Furthermore, the object of the Company is to acquire interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies, and any other forms of investment, acquire any transferable securities or any cash holdings via purchases or subscriptions or any other means and dispose of any transferable securities or cash holdings via sales or exchanges or any other means, as well as the administration, supervision and development of these interests.

The Company may take part in establishing or developing any industrial or commercial business and may lend its assistance to such business by way of loans, guarantees or other means. It may lend or borrow with or without interest as well as issue bonds and other acknowledgements of debt.

The Company may also carry out any transactions involving movable or immovable assets or any financial, industrial, commercial or civil transaction that is directly or indirectly linked to its corporate object.

It may achieve its object either directly or indirectly, in its own name or on behalf of a third party, alone or in partnership by carrying out any operation likely to facilitate the achievement of such object or that of the companies in which it holds a stake.

In general, the Company may undertake any inspection or surveillance measures and may carry out any transaction that it may deem appropriate in achieving its object or purpose.

Art. 5. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), divided into one hundred and twenty five (125) shares for a value of one hundred Euro (EUR 100) each.

The property of the shares is defined in the present deed of incorporation or by the transfer of the shares between the shareholders. In the event of a share transfer, no certificate will be delivered.

Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares shall be immune from attachment. They may not be transferred inter vivos to non-associates unless approval has been given by the associate(s) representing all of the shares of the Company.

In the event of an objection to the transfer, the non-transferring associates shall be obliged to take up the shares offered for transfer.

The value of the balance sheet net assets shall serve as a basis for determining the value of the shares to be transferred.

Art. 7. The death, incapacity, bankruptcy or insolvency of an associate shall not lead to the dissolution of the Company.

In the event of shares being handed down to non-associates by reason of death, shares may only be handed down to non-associates by reason of death subject to the unanimous approval of the surviving associates.

If such approval is not granted, the procedure provided for in article 6 shall apply.

Art. 8. Creditors, legal beneficiaries and heirs, even if they are minors or incapable persons, may neither, for any reason whatsoever, affix seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way whatsoever in the administrative actions thereof. In order to assert their rights, they must rely on the Company's inventories and on the decisions of its general meetings.

Management - General meeting

Art. 9. The Company shall be managed by one or several managers, whether associates or non-associates, appointed by the general meeting which shall establish their powers and remuneration, and which may revoke the appointment at any time.

The manager(s) shall be appointed by the general meeting. They shall be appointed for an indefinite period. Their powers shall be laid down in the deed of appointment.

The manager(s) can appoint authorized representatives, associates or not, acting on behalf and for the Company, in the limitation of powers given in the deed of appointment.

Art. 10. The manager or managers shall not be held personally liable, by reason of their office, for undertakings that they may duly make on behalf of the company; as simple representatives, they shall be responsible only for carrying out their duties.

Art. 11. The signature of the manager(s) is required to validly bind the Company.

Art. 12. Each associate may take part in collective decisions regardless of the number of shares he or she may own. The number of votes of each associate is equivalent to the number of shares he or she owns. Each associate may be validly represented in meetings by a special proxy.

Art. 13. Collective decisions shall only be validly adopted if they are taken by associates representing more than half of the share capital.

Any collective decisions whose object is an amendment to the articles of association of the Company require the votes of associates representing half of the share capital plus one share.

Financial year - Balance sheet

Art. 14. The Company's financial year shall begin on 1 January and end on 31 December of each year.

On 31 December of each year, the annual financial statements shall be drawn up and the management shall prepare an inventory of the assets and liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account.

Art. 15. The income of the Company, after deduction of overheads, expenses, asset amortisations and reserves for commercial and industrial risks, shall constitute the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit shall be deducted in order to form the legal reserve until such reserve reaches one-tenth (1/10) of the share capital of the Company.

The balance of the profit shall be at the free disposal of the associates.

The associates may decide, by the majority set out in the relevant laws, to carry forward the profit, after deduction of the reserve, or to pay it into an extraordinary reserve or to distribute it to associates.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. In the event that the Company is wound up, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, whether associates or non-associates, appointed by a meeting of associates by the majority laid down in article 142 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended or, failing that, by order of the President of the District Court, ruling at the request of any interested party.

The liquidator(s) shall have the most extensive powers to sell off assets and pay off liabilities.

General provision

Art. 17. The law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended shall apply in all cases, unless otherwise provided for by the articles of association of the Company.

Transitional provision

By exception, the first financial year shall begin on the date that the Company is set up and shall end on 31 December 2013.

Subscription

All the one hundred and twenty five (125) shares have been subscribed by the company Sun Hung Kai Financial Limited, prenamed, and have been fully paid-up by contribution in kind of an unquestionable and enforceable claim of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500) existing in its favour and against the "fonds de titrisation" Fonds-Tiers F.T.

Proof of the existence of this claim was given to the undersigned notary.

Estimate of expenses

The amount of fees, charges, expenses or remunerations of any kind whatsoever that shall be payable by the Company and that shall be charged to it for its formation is estimated without prejudice at the sum of one thousand and fifty Euro.

Decisions of the sole shareholder

The sole shareholder, representing the entire share capital, immediately made the following decisions:

1.- The registered office of the Company is established at 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

2.- The number of Managers is set at one.

3.- The sole shareholder appoints as sole Manager for an indefinite period:

Mr. Julian SO, born on 21 November 1971 in Hong Kong, with professional address at 33 Hysan Avenue, Causeway Bay, Hong Kong.

The Company will be bound by the sole signature of the manager. The manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In witness whereof, Drawn up and signed at Junglinster, on the above date.

And after being read and explained to the proxy-holder of the appearing party, identified to the notary by surname, usual first name, professional status and address, he has signed this legal document, together with me the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société Sun Hung Kai Financial Limited, dont le siège social est à 42/F, The Lee Gardens, 33 Hysan Avenue, Causeway Bay, Hong Kong, inscrite à Hong Kong avec le numéro de cotation en bourse à Hong Kong 86 et représentée par Monsieur Joseph TONG et Monsieur Peter Anthony CURRY, demeurant professionnellement à 33 Hysan Avenue, Causeway Bay, Hong Kong,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et le mandataire, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SWAT Management" (la "Société").

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Capellen/Mamer. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice de l'activité de gestion de fonds de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), divisé en cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100).

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales de la société.

En cas de refus de cession, les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'Assemblée Générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts de la société doivent réunir les voix des associés représentant la moitié du capital social plus une part sociale.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième (1/10^{ème}) du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts de la société.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription

Les cent vingt cinq (125) parts sociales ont été souscrites par la société à responsabilité limitée Sun Hung Kai Financial Limited, prédésignée, et ont été intégralement libérées moyennant apport en nature d'une créance certaine et immédiatement exigible de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) existant à son profit et à charge du fonds de titrisation Fonds-Tiers F.T..

La preuve de l'existence de cette créance a été apportée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinquante euros.

Décision de l'associée unique

L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la Société est établi au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Le nombre de Gérants est fixé à un.
- 3.- L'associée unique désigne en tant que Gérant unique, pour une durée indéterminée:

Monsieur Julian SO, né le 21 novembre 1971 à Hong Kong, avec adresse professionnelle au 33 Hysan Avenue, Causeway Bay, Hong Kong.

La société sera valablement engagée par la signature isolée du gérant unique. Le gérant pourra déléguer ses pouvoirs pour des missions spécifiques à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 2013. Relation GRE/2013/2005. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013066526/249.

(130081178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Saba-Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9370 Gilsdorf, 5, um Knaepchen.

R.C.S. Luxembourg B 160.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SABA-TRADE SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013064985/11.

(130080217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Safret S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 101.085.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013064987/10.

(130080005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Priade Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du marché aux Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 172.112.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 29 avril 2013

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

- L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat:

* Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} Août 1979, à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;

* Melle Radia Taddrart, née le 17 novembre 1985, à Epinal (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;

aux fonctions d'administrateurs.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

- L'Assemblée Générale accepte la démission du Commissaire aux comptes:

* FIN-CONTROLE SA, ayant pour siège social 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.230.

- L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat:

* Kohnen & Associés S.à r.l., ayant son siège social 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114.190,

à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

- L'Assemblée Générale décide de transférer son siège social de:

* 412F route d'Esch, L-1471 Luxembourg

à l'adresse suivante:

* 14, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Mai 2013.

Pour Priade Lux S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013067917/33.

(130083132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Saler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 56.135.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013064988/10.

(130080216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

MO Group International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 177.420.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le treizième jour de mai.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

NOVOS S.A., une limited company de droit de la République des Seychelles, avec siège social Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, République des Seychelles, IBC numéro 086437,

ici représentée par Mademoiselle Nora KACEM, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue comme suit.

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "MO GROUP INTERNATIONAL S.A." (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et

d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré décrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé durant une période de cinq ans, à partir de la date de la publication de ces statuts, à augmenter le capital social existant, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant maximum de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) par l'émission de nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Par conséquent, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à réaliser une telle augmentation de capital, en particulier à émettre de nouvelles actions en une ou plusieurs étapes, à déterminer les conditions de la souscription et du paiement des actions supplémentaires, à déterminer toute autre modalité qui semblerait nécessaire ou utile, même si elle n'est pas spécifiquement prévue dans la présente disposition, afin de voir les souscriptions des nouvelles actions, le paiement et l'augmentation du capital social subséquente vérifiés dans la forme requise, à faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé d'émettre des obligations ordinaires ou convertibles, sous forme nominative ou au porteur, sous quelque dénomination et payables en toute devise. Toute émission d'obligations convertibles ne pourra être faite que dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions relatives à une telle émission d'obligations.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 5 Ibis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique du délégué à la gestion journalière dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

L'assemblée générale des actionnaires nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat des commissaires ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mardi du mois de juin à 10 heures et pour la première fois en 2014.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200).

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

NOVOS S.A., précitée	310 actions
TOTAL:	310 actions

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'EUR 31.000 (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L- 2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Pierre LENTZ, Expert comptable, né à Luxembourg le 22 avril 1959 avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Monsieur Gerdy ROOSE, Expert comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14 février 1966, avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à L - 1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Pouvoirs

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nora Kacem, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 mai 2013. LAC / 2013 / 22080. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013067845/206.

(130083378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

SANAD Fund for MSME, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 162.794.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 21 mai 2013 à 14 heures dans les locaux de Citibank International plc (Luxembourg Branch), 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg

L'Assemblée a approuvé la ré-élection de Deloitte Audit S.à r.l, 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, comme "Réviseur d'Entreprises Agréé", jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Pour le compte de SANAD Fund for MSME SICAV-SIF

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2013064989/16.

(130080073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

ATC Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.253.

RECTIFICATION

In the year two thousand and thirteenth, on the seventeenth day of May.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Mr Johan DEJANS, employee, with professional address in Luxembourg, as chairman;
2. Mrs. Anne Coenen, employee, with Luxembourg, as secretary and scrutineer,

acting as members of the bureau and on the basis of a proxy given by the shareholders of ATC Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, then notary residing in Rambrouch, of 13 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2598 of 27 November 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.253 (the "Company"), the articles of incorporation of which have for the last time been amended by deed of the undersigned notary, residing in Diekirch, on 26 March 2013,

by virtue of proxies given under private seal remained annexed to the present deed to be filed together with the registration authorities.

The said appearing persons, acting in their above stated capacity, have requested the undersigned notary to record their declarations and statements as follows:

- that one clerical error appears in the deed drawn up by the undersigned notary, of 28 December 2012, registered in Diekirch, on 2nd January 2013, Relation: DIE/2013/214, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 423 of 20 February 2013, filed with the Register of commerce and companies on 11 January 2013 under reference L130006206 (the "Notarial Deed"), in the English and in the French version, in relation to the corporate capital resulting from the capital increase. The corporate capital resulting from the capital increase indeed amounted to six million five hundred fifty-four thousand six hundred forty-two euro and fifteenth cents (EUR 6,554,642.15) instead of six million five hundred and eight thousand nine hundred and two euro and sixty-five cents (EUR 6,508,902.65) as stated in the Notarial Deed in so far as the share capital of the Company, was inaccurate.

That as a consequence, on pages 4 and 5 (English version) of the Notarial Deed under the fourth resolution, the amended article 5 of the articles of incorporation of the Company shall be corrected so that it shall instead read as follows:

« 5. Share capital. (Paragraph 5.1).

5.1 The share capital is set at six million five hundred fifty-four thousand six hundred forty-two euro and fifteenth cents (EUR 6,554,642.15) which is divided into:

(a) four million seven hundred and eighty-five thousand two hundred and fifty-four (4,785,254) class 1 Preference shares (the "Class 1 Preference Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(b) four million seven hundred and eighty-five thousand two hundred and fifty-one (4,785,251) class 2 Preference shares (the "Class 2 Preference Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(c) four million seven hundred and eighty-five thousand two hundred and forty-three (4,785,243) class 3 Preference shares (the "Class 3 Preference Shares" together with the Class 1 Preference Shares and the Class 2 Preference Shares referred to as the "Class Preference Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(d) twenty-six million six hundred eighty-eight thousand eight hundred and ninety-eight (26,688,898) class A 1 ordinary shares (the "Class A 1 Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(e) twenty-six million six hundred eighty-eight thousand eight hundred and ninety (26,688,890) class A 2 ordinary shares (the "Class A 2 Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(f) twenty-six million six hundred eighty-eight thousand eight hundred and seventy-nine (26,688,879) class A 3 ordinary shares (the "Class A 3 Shares" together with the Class A 1 Shares and Class A 2 Shares referred to as the "Class A Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(g) one hundred eighty-seven million thirteen thousand nine hundred and forty (187,013,940) class B 1 ordinary shares (the "Class B 1 Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(h) one hundred eighty-seven million thirteen thousand nine hundred thirty-two (187,013,932) class B 2 ordinary shares (the "Class B 2 Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(i) one hundred eighty-seven million thirteen thousand nine hundred twenty-eight (187,013,928) class B 3 ordinary shares (the "Class B 3 Shares" together with the Class B 1 Shares and Class B 2 Shares referred to as the "Class B Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up.»

That as a consequence, on pages 8 and 9 (French version) of the Notarial Deed under the fourth resolution, the amended article 5 of the articles of incorporation of the Company shall be corrected so that it shall instead read as follows:

« 5. Capital social. (Paragraphe 5.1).

5.1 Le capital émis de la Société est fixé à six millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent quarante-deux euros et quinze cents (EUR 6.554.642,15) divisé en:

- quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante-quatre (4.785.254) parts sociales de Préférence de classe 1 (les «Parts Sociales de Préférence de Classe»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante et un (4.785.251) parts sociales de Préférence de classe 2 (les «Parts Sociales de Préférence de Classe 2 »), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille deux quarante-trois (4.785.243) parts sociales de Préférence de classe 3 (les «Parts Sociales de Préférence de Classe 3 », ensemble avec les Parts Sociales de Préférence de Classe 1 et les Parts Sociales de Classe 2, les «Parts Sociales de Classe Préférence»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- vingt-six millions six cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (26.688.898) parts sociales de classe A 1 (les «Parts Sociales de Classe A 1»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- vingt-six millions six cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix (26.688.890) parts sociales de classe A 2 (les «Parts Sociales de Classe A 2»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- vingt-six millions six cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-neuf (26.688.879) parts sociales de classe A 3 (les «Parts Sociales de Classe A 3», ensemble avec les Parts Sociales de Classe A 2 et les Parts Sociales de Classe A 3, les «Parts Sociales de Classe A»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées

- cent quatre-vingt sept millions treize mille neuf cent quarante (187.013.940) parts sociales de classe B 1 (les «Parts Sociales de Classe B 1»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- cent quatre-vingt sept millions treize mille neuf cent trente-deux (187.013.932) parts sociales de classe B 2 (les «Parts Sociales de Classe B 2»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- cent quatre-vingt sept millions treize mille neuf cent vingt-huit (187.013.928) parts sociales de classe B 3 (les «Parts Sociales de Classe B 3», ensemble avec les Parts Sociales de Classe B 1 et les Parts Sociales de Classe B 2, les «Parts Sociales de Classe B»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.».

The said appearing persons, acting in their above stated capacity, declared that all other articles and clauses of the Notarial Deed remain unchanged and the same appearing persons have required the notary to mention the present rectification wherever necessary.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-septième jour de mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

1. Monsieur Johan DEJANS, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme président;

2. Madame Anne COENEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire et scrutateur,

agissant en leur qualité de membres du bureau et sur base d'une procuration donnée par les associés de ATC Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, alors notaire de résidence à Rambrouch, du 13 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2598 du 27 novembre 2010, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156.253 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, notaire de résidence à Diekirch, en date du 26 mars 2013,

en vertu de procurations données sous seing privé, qui resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

- qu'une erreur de plume s'est glissée dans l'acte rédigé par le notaire soussigné, le 28 décembre 2012, enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2013, Relation: DIE/2013/214, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 423 du 20 février 2013, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 11 janvier 2013 sous la référence L130006206 Acte Notarié), dans la version anglaise et dans la version française, concernant le montant du capital social résultant d'une augmentation de capital. Le montant du capital social résultant de l'augmentation de capital s'élevait en effet à six millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent quarante-deux euros et quinze cents (EUR 6.554.642,15) au lieu de six millions cinq cent huit mille neuf cent deux euros soixante-cinq cents (EUR 6.508.902,65) comme déclaré dans l'Acte Notarié étant donné que le montant du capital social de la société était incorrect.

En conséquence, aux pages 4 et 5 (version anglaise) dudit Acte Notarié sous la quatrième résolution, l'article 5 modifié des statuts de la Société doit être corrigé afin qu'il soit dorénavant rédigé comme suit:

« 5. Share capital. (Paragraph 5.1).

5.1 The share capital is set at six million five hundred fifty-four thousand six hundred forty-two euro and fifteenth cents (EUR 6,554,642.15) which is divided into:

(a) four million seven hundred and eighty-five thousand two hundred and fifty-four (4,785,254) class 1 Preference shares (the "Class 1 Preference Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(b) four million seven hundred and eighty-five thousand two hundred and fifty-one (4,785,251) class 2 Preference shares (the "Class 2 Preference Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(c) four million seven hundred and eighty-five thousand two hundred and forty-three (4,785,243) class 3 Preference shares (the "Class 3 Preference Shares" together with the Class 1 Preference Shares and the Class 2 Preference Shares referred to as the "Class Preference Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(d) twenty-six million six hundred eighty-eight thousand eight hundred and ninety-eight (26,688,898) class A 1 ordinary shares (the "Class A 1 Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(e) twenty-six million six hundred eighty-eight thousand eight hundred and ninety (26,688,890) class A 2 ordinary shares (the "Class A 2 Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(f) twenty-six million six hundred eighty-eight thousand eight hundred and seventy-nine (26,688,879) class A 3 ordinary shares (the "Class A 3 Shares" together with the Class A 1 Shares and Class A 2 Shares referred to as the "Class A Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(g) one hundred eighty-seven million thirteen thousand nine hundred and forty (187,013,940) class B 1 ordinary shares (the "Class B 1 Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(h) one hundred eighty-seven million thirteen thousand nine hundred thirty-two (187,013,932) class B 2 ordinary shares (the "Class B 2 Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

(i) one hundred eighty-seven million thirteen thousand nine hundred twenty-eight (187,013,928) class B 3 ordinary shares (the "Class B 3 Shares" together with the Class B 1 Shares and Class B 2 Shares referred to as the "Class B Shares") with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up.».

En conséquence, aux pages 8 et 9 (version française) dudit Acte Notarié sous la quatrième résolution, l'article 5 modifié des statuts de la Société doit être corrigé afin qu'il soit dorénavant rédigé comme suit:

« 5. Capital social. (Paragraphe 5.1).

5.1 Le capital émis de la Société est fixé à six millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent quarante-deux euros et quinze cents (EUR 6.554.642,15) divisé en:

- quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante-quatre (4.785.254) parts sociales de Préférence de classe 1 (les «Parts Sociales de Préférence de Classe»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante et un (4.785.251) parts sociales de Préférence de classe 2 (les «Parts Sociales de Préférence de Classe 2 »), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille deux quarante-trois (4.785.243) parts sociales de Préférence de classe 3 (les «Parts Sociales de Préférence de Classe 3 », ensemble avec les Parts Sociales de Préférence de Classe 1 et les Parts Sociales de Classe 2, les «Parts Sociales de Classe Préférence»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- vingt-six millions six cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (26.688.898) parts sociales de classe A 1 (les «Parts Sociales de Classe A 1»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- vingt-six millions six cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix (26.688.890) parts sociales de classe A 2 (les «Parts Sociales de Classe A 2»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- vingt-six millions six cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-neuf (26.688.879) parts sociales de classe A 3 (les «Parts Sociales de Classe A 3»), ensemble avec les Parts Sociales de Classe A 2 et les Parts Sociales de Classe A 3, les «Parts Sociales de Classe A»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées

- cent quatre-vingt sept millions treize mille neuf cent quarante (187.013.940) parts sociales de classe B 1 (les «Parts Sociales de Classe B 1»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- cent quatre-vingt sept millions treize mille neuf cent trente-deux (187.013.932) parts sociales de classe B 2 (les «Parts Sociales de Classe B 2»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- cent quatre-vingt sept millions treize mille neuf cent vingt-huit (187.013.928) parts sociales de classe B 3 (les «Parts Sociales de Classe B 3»), ensemble avec les Parts Sociales de Classe B 1 et les Parts Sociales de Classe B 2, les «Parts Sociales de Classe B»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.».

Lesquels comparants, agissant en leur susdite qualité, déclarent que tous les autres articles et rubriques de ladite assemblée générale extraordinaire restent inchangés et ils ont prié le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. DEJANS, A. COENEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 mai 2013. Relation: DIE/2013/6422. Reçu douze (12,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013067492/200.

(130083116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Saverfin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 72.251.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 mai 2013

Monsieur HEITZ Jean- Marc est révoqué de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors d el'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

SAVERFIN S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2013064991/17.

(130079731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

SBIL International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 93.614.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 mai 2013

Monsieur HEITZ Jean-Marc est révoqué de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Monsieur ROSSI Jacopo, employé privé, né le 20.04.1972 à San Dona di Piave (Italie), domicilié professionnellement au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

SBIL INTERNATIONAL S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2013064992/17.

(130080303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Tuxon Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.594.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2013 M. Giuliano BIDOLI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé administrateur, avec effet rétroactif au 5 décembre 2012, en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Olivier LECLIPTEUR.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Par cette même assemblée, les mandats des administrateurs Mme Christine RACOT et M. Cédric JAUQUET, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Pour: TUXON PROPERTIES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Christine Racot

Référence de publication: 2013065054/20.

(130080268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

SCEM Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 29.883.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SCEM REINSURANCE

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013064994/11.

(130079437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

LSREF II East Lux GP SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 173.601.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of May.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Me Claire Braun, maître en droit, residing in Luxembourg,

acting, as delegate of the board of managers of LSREF II East Lux GP, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (the "RCS") in Luxembourg under number B 171 344 (the "General Partner"),

pursuant to an extract of the minutes of the board of managers of the General Partner dated 18 April 2013 (the "Extract of the Minutes") (a copy of the Extract of the Minutes, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed together with it with the registration authorities);

The General Partner is the general partner of LSREF II East Lux GP SCA (the "Company"), a société en commandite par actions, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, and registered with the RCS under number B 173 601 and incorporated by deed of the undersigned notary, on 7 December 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), N°247 on 1 February 2013 and the articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 31 December 2012, published in the Mémorial n°593 on 11 March 2013.

The appearing person requested the notary to record the following:

1. Article 5 paragraph 1 to 6 (included) of the Articles provides that:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital of the Company is set at EUR 31,004.- (thirty-one thousand four euro) represented by 15,813 (fifteen thousand eight hundred thirteen) unlimited shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each (the Class A Shares) and 15,191 (fifteen thousand one hundred ninety-one) limited shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each (the Class B Shares, collectively with the Class A Shares, the Shares).

The authorised capital of the Company is set at EUR 50,000.- (fifty thousand euro) represented by maximum of 50,000 (fifty thousand) Shares, each having a nominal value of EUR 1.- (one euro). It must be ensured that at all times, the Class A Shares represent at least 51% (fifty-one per cent) of the outstanding share capital of the Company.

The General Partner is authorised, during a period starting on 7 December 2012, and expiring on the fifth anniversary of such date, (i) to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time by way of issuance of Shares; and (ii) to waive or limit any preferential subscription rights of the existing holders of Shares.

The General Partner is expressly authorised to issue Shares to existing holders of Shares only.

The General Partner is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of Shares pursuant to the authority granted under this article 5, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of Shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of payment for the Shares.

After the increase of the share capital within the limits of the authorised share capital, the first paragraph of this article 5 shall be amended so as to reflect such increase. The General Partner shall take any necessary steps or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to these Articles before a notary.

2. On the basis of the authority granted to the General Partner as set out under 1. above, and further to the decision of the General Partner as set forth in the Extract of the Minutes and after having waived the preference subscription rights of existing shareholders of the Company,

the Company has issued on 18 April 2013, one (1) new fully paid up Class B Share of a nominal value of one Euro (EUR 1) and having the same rights and privileges as the existing limited Class B Shares (the "New Share") for a total subscription price of fifteen million two hundred thousand Euro (EUR 15,200,000) (the "Subscription Price") out of which one Euro (EUR 1) is allocated to the share capital of the Company and fifteen million one hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine Euro (EUR 15,199,999) is allocated to the share premium account (the "Share Capital Increase").

3. As a consequence of the Share Capital Increase, the issued share capital of the Company has been increased from its current amount of thirty-one thousand and four Euro (EUR 31,004), to thirty-one thousand and five Euro (EUR 31,005), by the issue of the New Share for the Subscription Price. Evidence of the payment to the Company of the Subscription Price has been shown to the undersigned notary.

4. The appearing party then requested the undersigned notary to record the Share Capital Increase and to record that as a result of this Share Capital Increase, the first paragraph of Article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital of the Company is set at EUR 31,005.- (thirty-one thousand five euro) represented by 15,813 (fifteen thousand eight hundred thirteen) unlimited shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each (the Class A Shares) and 15,192 (fifteen thousand one hundred ninety-two) limited shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each (the Class B Shares, collectively with the Class A Shares, the Shares). "

Costs

The approximate amount of the costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of these amendments, is approximately evaluated to EUR 5,500.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the above appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading this deed the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille treize, le seizième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Maître Claire Braun, maître en droit, résidant à Luxembourg,

agissant en tant que délégué du conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») de la société LSREF II East Lux GP, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B171 344 Associé Commandité»),

en vertu d'un extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance en date du 18 avril 2013 (Extrait du Procès-Verbal) (une copie de l'Extrait du Procès-Verbal, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire, restera en annexe du présent acte aux fins d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement);

L'Associé Commandité est l'associé commandité de LSREF II East Lux GP SCA (la «Société»), une société en commandite par actions, ayant son siège social au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant le 7 décembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») N°247 le 1 février 2013, et les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant le 31 décembre 2012, publié au Mémorial N°593 le 11 mars 2013.

La personne comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Article 5, paragraphes 1 à 6 (inclus) des Statuts stipule que:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.004,- (trente et un mille quatre euros) représenté par 15.813 (quinze mille huit cent treize) actions de commandité d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune (les Actions de Catégorie A) et de 15.191 (quinze mille cent quatre-vingt-onze) actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune (les Actions de Catégorie B, collectivement avec les Actions de Catégorie A, les Actions).

Le capital social autorisé de la Société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par un maximum de 50.000 (cinquante mille) Actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune. Il doit être assuré à tout moment que les Actions de Catégorie A représentent au moins 51% (cinquante et un pourcent) du capital social de la Société.

L'Associé Commandité est autorisé, durant une période commençant le 7 décembre 2012, et se terminant cinq ans après cette date, (i) à augmenter le capital social jusqu'à atteindre le montant total du capital social autorisé, en une seule

ou en plusieurs fois par le biais de l'émission d'Actions et (ii) à supprimer ou limiter tout droit de souscription préférentiel des détenteurs d'Actions existants.

L'Associé Commandité est expressément autorisé uniquement à émettre des Actions aux détenteurs d'Actions existants.

L'Associé Commandité est autorisé à déterminer les conditions afférentes à la souscription et à l'émission d'Actions tel qu'il y a été autorisé par le présent article 5, y compris à déterminer les, lieu et place de l'émission ou des émissions successives d'Actions, le prix d'émission, le versement ou non d'une prime d'émission, ainsi que les conditions de paiement des Actions.

Après chaque augmentation de capital effectuée dans les limites du capital autorisé, le premier paragraphe du présent article 5 sera modifié afin de refléter ladite augmentation. L'Associé Commandité prendra les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires afin que ladite augmentation de capital soit enregistrée et que les modifications adéquates aux présents Statuts soient apportées par-devant notaire.»

2. En vertu du pouvoir conféré à l'Associé Commandité tel qu'énoncés sous 1 ci-dessus, et suite à la décision de l'Associé Commandité tel qu'énoncé dans l'Extrait du Procès-Verbal et après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société,

la Société a émis le 18 avril 2013 une (1) nouvelle action de Classe B entièrement libérée d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de commandité de Classe B existantes (la «Nouvelle Action») pour un prix de souscription total de quinze millions deux cent mille Euros (EUR 15.200.000) (le «Prix de Souscription»)

duquel un Euro (EUR 1) est alloué au capital social de la Société et quinze millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 15.199.999) sont alloués au compte de prime d'émission (l'«Augmentation de Capital Social»).

3. En conséquence de l'Augmentation de Capital Social, le capital social émis de la Société a été augmenté de son montant actuel de trente-et-un mille quatre euros (EUR 31.004) à trente-et-un mille cinq euros (EUR 31.005),

par l'émission de la Nouvelle Action pour le Prix de Souscription. Preuve du paiement du Prix de Souscription de l'Augmentation de Capital Social a été soumise au notaire instrumentant, qui confirme expressément un tel paiement.

4. La personne comparante a alors requis le notaire soussigné d'acter l'Augmentation de Capital Social et d'acter qu'en conséquence de cette Augmentation de Capital Social, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.005,- (trente et un mille cinq euros) représenté par 15.813 (quinze mille huit cent treize) actions de commandité d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune (les Actions de Catégorie A) et de 15.192 (quinze mille cent quatre-vingt-douze) actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune (les Actions de Catégorie B, collectivement avec les Actions de Catégorie A, les Actions).»

Dépenses

Le montant approximatif des coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes modifications, est évalué à approximativement EUR 5.500.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Braun et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mai 2013. Relation: LAC/2013/22670. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013067805/151.

(130083407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Schleivenhaff, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R.C.S. Luxembourg B 124.218.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/05/2013.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013064998/12.

(130080150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Sengaleros S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 157.113.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/05/2013.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013065001/12.

(130080050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Phenix Group s.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R.C.S. Luxembourg B 152.910.

L'an deux mille treize, le trois mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Philippe RIKAR, gérant de société, né à Ougrée (Belgique) le 4 octobre 1964, demeurant à B-4671 Saive, Voie des Sauvages Mêlées, 33,
détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "PHENIX GROUP s.à r.l." (numéro d'identité 2010 24 13 785), avec siège social à L-9530 Wiltz, 28-30, Grand'Rue, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 152.910, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 avril 2010, publié au Mémorial C, numéro 1305 du 24 juin 2010,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social à L-9743 Crendal, Maison 14.

Suite à ce transfert de siège social, l'associé unique décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Crendal."

Deuxième résolution

L'associé unique constate que l'adresse de l'associé unique, respectivement gérant administratif Monsieur Philippe RIKAR est désormais fixée à B-4671 Saive, Voie des Sauvages Mêlées, 33.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentés.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RIKAR, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 mai 2013. Relation: CAP/2013/1682. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 22 mai 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013067438/42.

(130082404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Bergamaux Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 132.615.

L'an deux mille treize, le seize mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «BERGAMAUX FINANCE S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 132.615, constituée suivant acte notarié du 17 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2597 du 14 novembre 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anna HERMES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article premier (1^{er}), deuxième alinéa des statuts et de l'article treize (13) des statuts. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune;

2. Suppression des dispositions relatives au capital autorisé à l'article trois (3) des statuts;

3. Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

4. Acceptation de la démission des administrateurs actuels ainsi que de la Fiduciaire Simmer & Lereboulet S.A. en tant que commissaire aux comptes, décharge et nomination de leurs remplaçants;

5. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article premier (1^{er}), deuxième alinéa et l'article treize (13) sont modifiés, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Strassen. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

Art. 13. «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois d'octobre à 9.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

Le délai fixé dans le cadre du capital autorisé étant expiré, l'Assemblée Générale décide de supprimer les dispositions relatives au capital autorisé à l'article trois (3) des statuts.

En conséquence, les quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième alinéas de l'article trois (3) des statuts de la société sont supprimés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article six (6) et l'article huit (8), troisième alinéa des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 6. «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Art. 8. (Troisième alinéa). «La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Reinald LOUTSCH et de Mesdames Elise LETHUILLIER et Catherine ROUX-SEVELLE de leurs mandats d'administrateur de la Société et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandats jusqu'à ce jour.

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Philippe RICHELLE, né le 17 octobre 1962 à Verviers (Belgique), Monsieur Marc LIBOUTON, né le 19 février 1971 à Libramont et Madame Brigitte DENIS, née le 12 avril 1966 à Rossignol, résidant professionnellement tous les trois au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle de l'an 2019.

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission avec effet immédiat de la Fiduciaire Simmer & Lereboulet S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement et avec effet immédiat HRT Révision S.A., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle de l'an 2019.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes,

et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, A. BURUS, A. HERMES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2013. Relation: EAC/2013/6490. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013067529/95.

(130083405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Sibad International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 46.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013065006/13.

(130079721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

SOF European Hotel Co-Invest Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.776.

Par résolutions signées en date du 17 mai 2013, les associés ont décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Gérard Becquer de son mandat de gérant B avec effet au 14 mai 2013 et de nommer Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant B, avec effet au 14 mai 2013, et pour une durée indéterminée.

- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013065016/16.

(130079800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Tiercelet Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 108.806.

L'an deux mille treize, le treize mai.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Melrose Real Estate S.à r.l.» une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 102.279, propriétaire des cent (100) parts sociales, (ci-après «l'Associée Unique»),

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 juin 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est l'unique associée de la société «Tiercelet Real Estate S.à r.l.», ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 9, avenue de la Gare (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1098 du 26 octobre 2005,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 108806.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale transfère le siège social vers 19, route de Bastogne L-9638 Pommerloch et modifie, par conséquent, le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Winseler.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à sept cent quatre-vingt euros (780,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15/05/2013. Relation: LAC/2013/22243. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013068020/38.

(130083542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

SOF VIII Pike Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.620,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.073.

Par résolutions signées en date du 17 mai 2013, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Gérard Becquer de son mandat de gérant avec effet au 14 mai 2013 et de nommer Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 14 mai 2013, et pour une durée indéterminée.

- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013065017/16.

(130079820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

GTB Concept, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1327 Luxembourg, 6, rue Charles VI.

R.C.S. Luxembourg B 177.452.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trente avril.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Virginie PIERRU, clerk de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Agissant en tant que mandataire de Monsieur Patrick FERRIER, entrepreneur, né le 02 juin 1953 à Lons le Saunier (France), demeurant à L-1327 Luxembourg - Rue Charles VI, no 6, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 29 avril 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «GTB Concept».

Art. 2. Le siège de la société est établi à dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés. La société est autorisée à créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché ou à l'étranger, suivant que son activité nécessitera ce développement.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que par décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité absolue des parts.

Art. 4. La société a pour objet la planification et l'organisation d'événements sportifs et culturels en général et plus spécialement des événements dans le domaine des sports mécaniques, à savoir:

- L'enseignement de la conduite et du pilotage automobile.
- Manifestations à caractère historique, culturel, sportif, pédagogique et technique.
- L'exploitation des activités induites se rapportant à la restauration et l'hébergement de notre clientèle.
- L'organisation de salons, séminaires, manifestations diverses, colloques se rapportant à ces différents domaines.
- La mise en relation de partenaires d'affaires.
- L'organisation de toute manifestation gravitant autour des sports mécaniques (automobile en particulier) et tous sports mécaniques en général utilisant des circuits ou non.

Elle pourra également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Art. 6. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. À moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la Loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence ce jour et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Patrick FERRIER, prénommé, et ont toutes été intégralement libérées moyennant apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros

(12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions de l'associé unique:

Et ensuite l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à L-1327 Luxembourg - Rue Charles VI, no 6.

2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick FERRIER, prénommé, né le 02 juin 1953 à Lons le Saunier (France), demeurant à L-1327 Luxembourg - Rue Charles VI, no 6, lequel aura tous pouvoirs pour engager et représenter la Société par sa signature.

DONT ACTE, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02/05/2013. Relation: LAC/2013/20260. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013067711/92.

(130083787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

SOF-VII European Holdings I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2013.

Référence de publication: 2013065018/10.

(130079376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

MCH LUX I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.617.

RECTIFICATIF

L'an deux mil treize, le vingt février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Deutsche Fiduciary Services (Suisse) SA, une société anonyme régie par les lois Suisses, dont le siège social se situe au 3, place des Bergues, CH-1211, Genève, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Genève sous le numéro CH-660-0407981-0, représentée par Marjorie André, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 18 février 2013,

Laquelle comparante déclare avoir représenté l'associé unique de la société à responsabilité limitée "MCH Lux I", lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentaire, en date du 9 novembre 2010, Numéro 2237 de son répertoire. Lequel acte a été enregistré à l'Administration de Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2010, avec les relations suivantes: LAC/2010/49642 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en date du 15 novembre 2010 sous la référence L100173069, la référence de publication 2010150375/500.

Laquelle comparante déclare que lors dudit acte du 9 novembre 2010 qui actait l'immatriculation de la société "MCH Lux I", l'indication de l'associé unique comparant était erronée, de sorte qu'il y a lieu de rectifier en conséquence l'acte du 9 novembre 2010, ainsi que les actes subséquents comme suit:

A la suite de: "Deutsche Fiduciary Services (Suisse) S.A., a company existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Place des Bergues 3, Case Postale 1416, Geneva 1211, Switzerland and registered with Trade and Companies Register of Geneva under number CH-660-0407981-0", doit être inséré:

"acting as trustee of the Popcorn Trust, a trust formed under the laws of England and Wales"

Dans la version française des statuts, il conviendra de modifier comme suit:

Après:

"Deutsche Fiduciary Services (Suisse) SA, une société anonyme régie par les lois Suisses, dont le siège social se situe au 3, place des Bergues, CH-1211, Genève, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Genève sous le numéro CH-660-0407981-0", doit être inséré:

"agissant en qualité de trustee de Popcorn Trust, un trust constitué selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles".

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte,

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. André et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2013. Relation: LAC/2013/8039. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

Référence de publication: 2013068461/44.

(130084470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

SOF-VII European Hotel Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.774.

Par résolutions signées en date du 17 mai 2013, les associés ont décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Gérard Becquer de son mandat de gérant avec effet au 14 mai 2013 et de nommer Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 14 mai 2013, et pour une durée indéterminée.

- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013065019/16.

(130079799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

L'Authentique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 42, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 177.489.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le dix-sept mai.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1.- Monsieur Simon PIONNIER, employé privé, né à Nancy (France) le 04 février 1986

demeurant à F-54150 Mairy Mainville, 28, Grand-Rue

2.- Mademoiselle Fanny GRANDJEAN, employée privée, née à Forbach (France) le 16 mars 1989,

demeurant à F-54150 Mairy Mainville, 28, Grand-rue

3.- La société anonyme CINQ.A. S.A., avec siège social à L-5691 Ellange, 33, Zone d'activité Economique le Triangle Vert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 123.934,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Catherine NEHLIG, demeurant à F-54150 Mairy-Mainville, 2bis, rue Jules Ferry

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
L'AUTHENTIQUE S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation directe ou indirecte de toute entreprise, société commerciale ou financière ayant pour activité:

- les activités de restauration traditionnelle et de brasserie

La Société a en outre pour objet les études, le montage et la réalisation de tous projets immobiliers, industriels, touristiques, commerciaux ou autre ainsi que la promotion et la construction immobilière et tous les services et assistance liés à ces activités.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

Elle fournira en tout ou en partie l'ensemble des services et prestations qui s'y rapportent tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) Parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Simon PIONNIER, prénommé, VINGT-CINQ Parts sociales	25
2.- Mademoiselle Fanny GRANDJEAN, prénommée, VINGT-CINQ Parts sociales	25
3.- La société anonyme CINQ.A. S.A., prénommée CINQUANTE Parts sociales	50
TOTAL: CENT Parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Simon PIONNIER, prénommé,

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Franck FUSS, employé privé, né à Sarrebourg (France) le 27 août 1966, demeurant à F-54150 Mairy Mainville, 2bis, rue Jules Ferry

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-1251 Luxembourg, 42, avenue du Bois

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Pionnier, Grandjean, Nehlig, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mai 2013. Relation: EAC/2013/6553. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013068416/92.

(130084661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

SOF-VII European Hotel Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.704.

Par résolutions signées en date du 17 mai 2013, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Gérard Becquer de son mandat de gérant avec effet au 14 mai 2013 et de nommer Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 14 mai 2013, et pour une durée indéterminée.

- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013065020/16.

(130079798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Willow Tree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.204.

Changements suivant le contrat de cession de parts avec effet au 28 janvier 2013:

- Ancienne situation associée:

Gibrat Limited:	24.142 parts sociales ordinaires de classe A 30.000 parts sociales ordinaires de classe B 30.000 parts sociales ordinaires de classe C 30.000 parts sociales ordinaires de classe D 30.000 parts sociales ordinaires de classe E 30.000 parts sociales ordinaires de classe F 6.000 parts sociales ordinaires de classe G
---------------------------	---

- Nouvelle situation associée:

	Parts sociales
The Forest Trust,	24.142 parts sociales ordinaires de classe A 30.000 parts sociales ordinaires de classe B 30.000 parts sociales ordinaires de classe C 30.000 parts sociales ordinaires de classe D 30.000 parts sociales ordinaires de classe E 30.000 parts sociales ordinaires de classe F 6.000 parts sociales ordinaires de classe G
agissant par son trustee J P Morgan Trust Co (Bahamas) Ltd., ayant son siège social à Bahamas Financial Centre, 2 ^{ème} étage, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas, enregistré auprès du registre du département général des Bahamas sous le numéro 49539	
Total	24.142 parts sociales ordinaires de classe A 30.000 parts sociales ordinaires de classe B 30.000 parts sociales ordinaires de classe C 30.000 parts sociales ordinaires de classe D 30.000 parts sociales ordinaires de classe E 30.000 parts sociales ordinaires de classe F 6.000 parts sociales ordinaires de classe G

Luxembourg, le 27 mai 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour Willow Tree S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013068705/38.

(130084135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

SEIEF, South Europe Infrastructure Equity Finance, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 115.536.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013065024/10.

(130079783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Laralux S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5355 Oetrange, 15, Im Medenpoull.

R.C.S. Luxembourg E 3.714.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le vingt-deux avril.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain GASPARD, maître-opticien, né à Esch/Alzette, le 23 avril 1961, demeurant à L-5355 Oetrange, 15, Im Medenpoull

2.- Madame Simone LAUTH, opticienne, née à Luxembourg, le 03 juin 1982, demeurant à L-5355 Oetrange, 15, Im Medenpoull

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter:

- qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière LARALUX S.C.I., avec siège social à L-5355 Oetrange, 15, Im Medenpoull

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section E numéro 3714,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 183 0 du 29 août 2007,

dont le capital social de DEUX MILLE EUROS (2.000,-€), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT EUROS (€ 20,-) chacune, réparti comme suit:

1.- Monsieur Alain GASPAS, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES	50
2.- Madame Simone LAUTH, prénommée, CINQUANTE PARTS SOCIALES	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

- qu'ils décident de dissoudre anticipativement ladite société, dont ils déclarent connaître parfaitement la situation financière et les statuts,

- que tout le passif connu de la société a été réglé, sinon dûment provisionné,

- qu'ils reprennent à leur compte tout l'actif de la société,

- que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble ou de droits immobiliers au Luxembourg,

- que tout passif éventuel, actuellement non encore connu, serait repris par eux de façon solidaire,

- qu'il n'échât pas de nommer un liquidateur et que la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée; qu'ils assument pour autant que de besoin la qualité de liquidateur,

- que décharge est accordée aux gérants de la société,

- que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gaspar, Lauth, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 avril 2013. Relation: EAC/2013/5430. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013069196/44.

(130084944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Square Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 161.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065025/10.

(130079558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Square Meter S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 142.182.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013:-

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n°RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour Square Meter S.A.

Référence de publication: 2013065026/17.

(130079996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Adava Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 142.424.

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 15 mai 2013 Monsieur Alberto MORANDINI, 1 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Emilie BORDANEIL, 1 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Madame Valérie EMOND, 1 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ont été nommés aux fonctions administrateurs, avec effet rétroactif au 13 mai 2013, en remplacement de KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Guy BAUMANN, représentant permanent, LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg représentée par Monsieur Yves BIEWER, représentant permanent, et VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg représentée par Monsieur Cédric JAUQUET, représentant permanent, démissionnaires.

Lors de cette assemblée générale, la société ODD FINANCIAL SERVICES S.A., société anonyme, 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes, avec effet rétroactif au 13 mai 2013, en remplacement de la société AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Par ailleurs, il résulte de cette assemblée générale que le siège social de la société a été transféré du 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, au 1 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 23/05/2013.

Pour: ADAVA CAPITAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2013065896/27.

(130082079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Startex S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 142.777.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065027/10.

(130079980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Steelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Zone Industrielle Zare Est.

R.C.S. Luxembourg B 71.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehlerange, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065028/10.

(130079884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

CCP III Comte Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 173.377.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1.) CCP III German Logistics S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 165.495;

2.) Raclette Beteiligungs GmbH & Co. KG, a limited partnership incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at 27-29, Feldbergstrasse, D-61440 Oberursel, Germany, registered with the Handelsregisterbezeichnung A under number HRA 46829;

Both here represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties are the current shareholders of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of "CCP III Comte Hamburg S.à r.l.", having its registered office in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated 5th of December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 176 dated January 24th, 2013, registered with the Luxembourg trade and company register under section B number 173.377 (the "Company"). The articles of incorporation have not been amended since.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Company's share capital is actually fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

II. That the agenda of the resolutions of the Shareholders is worded as follows:

1. Change of the nominal value of each share from one Euro (EUR 1.-) to fifty Cent of an Euro (EUR 0,50.-) with effect as of January 1st, 2013;

2. Subsequent amendment of Article 5.1. of the Articles of Association in order to reflect the change of the nominal value of shares specified under item 1. Above;

3. Acknowledgement that due to an error and consequently to a share transfer agreement dated December 12th, 2012, the former sole shareholder CCP III German Logistics S.à r.l. transferred 695 shares having at that time a nominal value of one Euro (EUR 1.-) to the shareholder above mentioned under 2.) instead of transferring 637,5 shares having at that time a nominal value of one Euro (EUR 1.-);

4. Actual shareholding of the Company;

5. Miscellaneous.

III. That the shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change with effect as of January 1st, 2013, the nominal value of the shares from one Euro (EUR 1.-) to fifty Cent of an Euro (EUR 0.50) in order the share capital will be represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of fifty Cent of an Euro (EUR 0.50.-) each.

Second resolution

As a consequence, the Shareholders resolve to amend article 5.1. of the Articles of Association which will have the following wording as of January 1st, 2013:

" **Art. 5.1.** The share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro, represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of fifty Cent of an Euro (EUR 0,50.-) each."

Third resolution

The shareholders then acknowledge and approve that due to an error and consequently to a share transfer agreement dated December 12th, 2012, the former sole shareholder CCP III German Logistics S.à r.l. transferred 695 shares having at that time a nominal value of one Euro (EUR 1.-) to the shareholder above mentioned under 2.) instead of transferring 637,5 shares having at that time a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

These former 637,5 shares are equivalent as of January 1st, 2013 to 1,275 shares.

Fourth resolution

Consequently to the above taken resolutions, the shareholding of the Company is the following as of January 1st, 2013:

- CCP III German Logistics S.à r.l.	23,725 shares
- Raclette Beteiligungs GmbH & Co. KG	<u>1,275 shares</u>
Total:	25,000 shares

There being no further point on the agenda, the chairman closes the meeting.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was signed in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil statuts and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.) CCP III German Logistics S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro number B 165.495;

2.) Raclette Beteiligungs GmbH & Co. KG, une limited partnership constituée et existante sous les lois allemandes, établie et ayant son siège social à 27-29, Feldbergstrasse, D-61440 Oberursel, Allemagne, inscrite au Handelsregisterbezeichnung A sous le numéro HRA 46829;

Tous les deux ici représentés par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu de deux procurations sous seing privées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les comparants sont les associés de la société à responsabilité de droit luxembourgeois existante sous la dénomination de "CCP III Comte Hamburg S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, constituée par acte du notaire Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, du 5 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 176 du 24 janvier 2013, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 173.377 (la "Société"). Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

Les associés ont requis le notaire d'acter comme suit:

I. Que le capital social de la Société est actuellement fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la valeur nominale de chaque part sociale de un Euro (EUR 1.-) en cinquante Centimes d'Europ (EUR 0.50.-) avec effet au 1^{er} janvier 2013;

2. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société de manière à refléter la modification de la valeur nominale mentionnés sub 1. Ci-dessus;

3. Constatation que suite à une erreur lors de la cession de parts sociales du 12 décembre 2012, l'ancien associé unique CCP III German Logistics S.à r.l., a transféré 695 parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) à l'associé mentionné sub.2 au lieu de lui transférer 637,5 parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-);

4. Détention des part sociales;

5. Divers.

III. Que les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer avec effet au 1^{er} janvier 2013 la valeur nominale des parts sociales de un Euro (EUR 1.-) à cinquante Centimes d'Euro (EUR 0.50) de manière à ce que le capital social sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Centimes d'Euro (EUR 0.50.-) chacune.

Deuxième résolution

Par conséquent, les Associés décident de modifier l'article 5.1. des Statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinquante Centimes d'Euro (EUR 0.50.-) chacune."

Troisième résolution

Les associés constatent que suite à une erreur lors de la cession de parts sociales du 12 décembre 2012, l'ancien associé unique CCP III German Logistics S.à r.l., a transféré 695 parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) à l'associé mentionné sub.2 au lieu de lui transférer 637,5 parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-).

Les anciennes 637,5 parts sociales équivalent au 1^{er} janvier 2013 à 1,275 parts sociales.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, les parts sociales de la société sont détenues comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2013:

- CCP III German Logistics S.à r.l.	23.725 parts sociales
- Raclette Beteiligungs GmbH & Co. KG	1.275 parts sociales
Total:	25.000 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2013. LAC/2013/22662. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2013.

Référence de publication: 2013066829/142.

(130082633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Streamup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 72.515.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065029/10.

(130080123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Corporate Express Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 47.284.

Par résolutions circulaires signées en date du 13 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- révocation de Rob PETERS, avec adresse professionnelle au 74, Meentweg, 1405 JD Bussum, Pays-Bas, de son mandat de gérant, avec effet au 14 août 2012;

- nomination de Manon Capel, avec adresse professionnelle au 20, Dorpsstraat, 1151 AD Broek Waterland, Pays-Bas, au mandat de gérant, avec effet au 14 août 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065268/15.

(130080453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Stulz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreich.
R.C.S. Luxembourg B 121.298.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013065030/10.

(130079738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Suntower Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 169.952.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013065032/10.

(130079833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

D.C. Pirates, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 294, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg F 9.553.

STATUTS

Entre les soussignés (Noms, Prénoms, Professions, Domiciles, Nationalités)

- 1) Schiertz Luc, 47, rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre, Employé CFL (Lux);
- 2) Neves José, 1, rue du Houblon, L-3927 Rumelange, Employé privé (Port)
- 3) Durisotto Massimiliano, 104, rue Lentz. L-3509 Dudelange, fonctionnaire (Ita)
- 4) Marciano Paulo, 46, Avenue de la Libération L-3850 Schifflange, Employé privé (Port);
- 5) Stein Patricia, 47, rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre, Employée privée (Lux);

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège - Durée - Objet

L'association porte la dénomination D.C.PIRATES.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Luxembourg, 294, route de Longwy L-1940 Luxembourg-Merl

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de pratiquer le sport de fléchettes soit sur cible électronique ou classique.

Chapitre II. Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité.

Art. 7. Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'article 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

Art. 8. Le Comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 9. La cotisation annuelle pour les membres est fixée à 50 €.

Art. 10. La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite au comité;

2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave;

3. par décès.

Art. 11. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III. Du Comité

Art. 12. L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair de membres compris entre 3 et 5 dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité désignent entre eux pour la durée de 2 an(s) un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées (par écrit) au président (au moins 48 heures) avant l'assemblée générale.

Art. 13. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix, émises par les membres présents.

Art. 14. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 15. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier.

Chapitre IV. De l'Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant de mois de juillet au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par voie de presse et/ou par lettres individuelles indiquant obligatoirement l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents (en cas de partage la voix du président est prépondérante) sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Chaque membre de l'assemblée a une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 17. L'Assemblée Générale délibère sur la nomination et la révocation des administrateurs. L'Assemblée Générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, sur le prochain budget et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non membres du comité, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

Chapitre V. Divers

Art. 18. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, sur les associations sans but lucratif

Art. 19. La dissolution de l'association est régie par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une œuvre de bienfaisance (de son choix).

Art. 21. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 22. Le comité a établi une liste de pénalité (Sanction) que chaque membre doit signer en cas d'admission au club; si une pénalité est attribuée à un joueur et celui-ci ne respecte pas son engagement, l'article 10 sera mis en vigueur

L'assemblée constituante qui s'est réunie à Luxembourg, le 17 Avril 2013 a approuvé les présents statuts.

Fait à Luxembourg, le 17 Avril 2013.

L.Schiertz / M. Durisotto / J.Neves / P.Marciano / P.Stein.

Référence de publication: 2013067434/88.

(130082330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Symplex Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SYMPLEX FUNDS S.A.

Référence de publication: 2013065034/11.

(130079959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

T.C. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.854.

EXTRAIT

En date du 21 mai 2013, l'assemblée générale des associés a pris les résolutions suivantes:

- La démission d'Elke Leenders, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au 16 avril 2013.
- Wim Rits, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de la société avec effet au 16 avril 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065035/15.

(130079768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Toro, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 143.992.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065040/10.

(130079986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Twist Beauty S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013065042/10.

(130079406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

CR and CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9252 Diekirch, 2, rue du Kockelberg.
R.C.S. Luxembourg B 177.451.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-et-unième jour de mai.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- Monsieur Jacqy RICHELLE, gradué en automatisation, né le 14 novembre 1959 à Lavacherie (Belgique), domicilié à B-6681 Lavacherie, rue de Bastogne, 56.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «CR AND CO S.A.».

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet le commerce en général de tout bien non réglementé, activité qui pourra être exercée de par l'exploitation de magasins, sur les foires et marchés et lieux publics, par internet, par le biais de la vente sur catalogues et par correspondance, par le biais des nouvelles technologies de commerce électronique, en gros et en détail, de tous produits, en ce compris le stockage desdits produits et leur livraison aux clients, l'import et l'export de toute marchandise, le marketing par tout canal et l'événementiel.

La Société pourra exercer toute activité non réglementée d'assistance administrative et diverse aux entreprises.

La Société pourra également exercer les activités de conseil économique et fiscal ainsi que toutes prestations de services y relatives.

La Société a en outre pour objet la location, le leasing et la mise à disposition, sous quelque forme que ce soit, de biens meubles de tout type, notamment de machines, d'outillage, de mobilier, de matériel roulant et de matériel divers.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Diekirch.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 19.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire intégralement les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions comme suit:

Monsieur Jacquy RICHELLE, pré-qualifié,	
vingt-quatre mille huit cents actions	24.800
Total des actions: vingt-quatre mille huit cents actions	24.800

Les actions ont été entièrement libérées par l'actionnaire unique par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

78716

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euros (EUR 1.000,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:
 - Monsieur Jacquy RICHELLE, gradué en automatisation, né le 14 novembre 1959 à Lavacherie (Belgique), domicilié à B-6681 Lavacherie, rue de Bastogne, 56.
3. La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.
4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Myriam LASSENCE, technicienne de surface, née le 21 avril 1962 à Moircy (Belgique), domicilié à B-6681 Lavacherie, rue de Bastogne, 56.
5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.
6. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L9252 Diekirch, 2, rue du Kockelberg:

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RICHELLE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 mai 2013. Relation: DIE/2013/6527. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013067600/249.

(130083788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Lupercus Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 161.803.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 15 mai 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Peter Kleingam, né le 12 mai 1969 à Bochum, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Norbert Becker, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Jamal Afakir, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Fatah Boudjelida, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Nicolas Cuisset, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Olivier Ferres, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Jean-Michel Chamonard, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Keith O'Donell, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Christophe Plainchamp, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Olivier Remacle, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mai 2013.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2013067809/39.

(130083368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Wadi Ventures S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 250.001,00.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 173.259.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2013 que:

Le siège social est transféré du 19 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 8, Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013065090/13.

(130079667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Ergatel Lux, Ergatel Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 162.276.

—
Extrait du transfert de l'adresse du siège du 22 mai 2013.

Monsieur Philippe, Marc, Georges, Michel MAGIDSON, administrateur de sociétés, né à Saint-Josse-ten-Noode, le 31 décembre 1973, domicilié à B-1460 Iltre, 10, rue des Genêts, (Belgique), agissant comme directeur de la société

ERGATEL, société anonyme existant et gouvernée par les lois du Royaume de Belgique, ayant son siège social à B-1030 Bruxelles, 28-30, rue des Palais immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro 0806.282.806,

ainsi qu'en sa qualité de représentant de la succursale

«Ergatel Luxembourg» en abrégé «Ergatel Lux», ayant son siège actuellement à L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 162.276,

(i) décide de transférer l'adresse du siège de sa succursale vers L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard du Prince Henri, et

(ii) déclare que l'adresse de ERGATEL a été transférée vers B-1030 Bruxelles, 28-30, rue des Palais.

Pour extrait conforme

Pour la société
Jean SECKLER
Le notaire

Référence de publication: 2013066112/23.

(130081733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

TC-Schmiede S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 99.296.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.
Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2013065044/12.

(130079824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Gemelli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 32, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 109.766.

L'an deux mil treize, le six mai.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Dany D'AVERSA, salarié, né à Saarburg (Allemagne), le 24 mai 1969, demeurant à L-8008 Strassen, 32, route d'Arlon.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé et bénéficiaire économique de la société à responsabilité limitée "GEMELLI S.à r.l.", avec siège social à L-5552 Remich, 31A, route de Mondorf, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 1^{er} août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1410 du 17 décembre 2005, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 109.766.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Dany D'AVERSA, prénommé.

III.- Monsieur Dany D'AVERSA, prénommé, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5552 Remich, 31A, route de Mondorf, à L-8008 Strassen, 32, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen."

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700.-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Dany D'AVERSA, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 mai 2013. Relation: LAC/2013/21062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, le 7 mai 2013.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2013069565/42.

(130084992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2013.

Team Relocations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 112, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 24.402.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065046/11.

(130080256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Safe Ship Investment Company S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 127.739.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013064965/11.

(130080175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Vassa Eggen Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 120.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 165.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013065070/11.

(130079591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Talys Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 143.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

TALYS FINANCIÈRE S.A.

Référence de publication: 2013065043/11.

(130079960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Robeq S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 129.933.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013064960/10.

(130080129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Aberdeen European Shopping Property Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 118.914.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2013, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

Décident de renouveler le mandat de Deloitte S.A. en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Pour Aberdeen European Shopping Property Fund

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2013065163/16.

(130080367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Anciens Etablissements CLOOS & KRAUS S.à r.l., successeurs LANNERS et SIEBENALLER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7559 Bissen,

R.C.S. Luxembourg B 5.686.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention du 22 mai 2013 que la suivante cession de parts a eu lieu avec effet au 22 mai 2013:

- Nico Lanners, demeurant à L-7513 Mersch, 55 route d'Arlon cède une part sociale à Romain Siebenaller demeurant à L-9188 Vichten, 16 rue Neuve

La répartition du capital est donc la suivante avec effet au 22 mai 2013:

- Nico Lanners	399 parts sociales
- Romain Siebenaller	301 parts sociales
- Paul Siebenaller	100 parts sociales

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013065172/19.

(130080925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Brenlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 143.148.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 avril 2013 que:

Monsieur Andrea DE MARIA a démissionné de sa fonction de gérant et Président.

Monsieur Vincent WILLEMS, expert-comptable, né le 30 septembre 1975 à Liège et domicilié professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg a été nommé gérant.

Madame Laurence BARDELLI actuel gérant, domiciliée professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 a été nommée à la fonction de Président.

Il est également à noter que Monsieur Riccardo MORALDI est désormais domicilié professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013065252/17.

(130080546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.
